

**TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE LAVAL**

NAC : 70c 0a

Affaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, prise en la personne de M. François D'AUBERT,  
Isabelle DELORME, Bruno GILLET, Jacques GASNOT, Victor DESILLES, Rose AUFFRAY, Madeleine LEFEBVRE,  
Robert GATE, Solange DELORME, Sophie PERIN, Victor ORY, Gwennél BENOIST, Violette AUFFRAY,  
Emmanuel AUFFRAY, Antoinette AUFFRAY, Sylvain BENOIST, Nathalie AUFFRAY

R.G.; 07/00160

N° Minute 07/00157

COPIE

**ORDONNANCE DE REFERE  
26 Septembre 2007**

**Demandeur :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, prise en la  
personne de M. François D'AUBERT,**  
11, allée du Vieux Saint Louis  
53008 LAVAL

représentée par Me CESBRON, substituant Olivier BURES, avocats au  
barreau de LAVAL

**Défendeurs :**

**Mademoiselle Isabelle DELORME**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

née le 18 Novembre 1981 à SAUMUR (49400)

représentée par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Monsieur Bruno GILLET,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparant, ni représenté,

**Monsieur Jacques GASNOT,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparant ni représenté,

**Monsieur Victor DESILLES,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparant ni représenté

**Madame Rose AUFFRAY**

Z.I. du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

née le 19 Décembre 1944 à MEZANGERS (53600)

représentée par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Intervenante volontaire,**

**Madame Madeleine LEFEBVRE**

Z.I. du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

née le 15 Janvier 1948 à LAVAL (53000)

représentée par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Intervenante volontaire**

**Monsieur Robert GATE,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparant ni représenté

**Madame Solange DELORME,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparante ni représentée,

**Madame Sophie PERIN,**

Zone Industrielle du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

non comparante ni représentée,

**Monsieur Victor ORY**

Z.I. du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

né le 10 Novembre 1944 à CRAON (53400)

non comparant, ni représenté

**Monsieur Gwenaël BENOIST**

Z.I. du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

né le 20 Juillet 1979 à LAVAL (53000)

représenté par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Madame Violette AUFFRAY**

Z.I. du Millénium

53940 ST BERTHEVIN

née le 17 Juin 1977 à ST BERTHEVIN (53940)

représentée par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Intervenante volontaire**



**Monsieur Emmanuel AUFFRAY**

Z.I. du Millénum  
53940 ST BERTHEVIN  
né le 14 Décembre 1975 à LAVAL (53000)  
représenté par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Madame Antoinette AUFFRAY**

Z.I. du Millénum  
53940 ST BERTHEVIN  
née le 18 Janvier 1948 à MAYENNE (53100)  
représentée par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Monsieur Sylvain BENOIST**

Z.I. du Millénum  
53940 ST BERTHEVIN  
né le 12 Mars 1981 à LAVAL (35000)  
représenté par **Me Anita LECOMTE**, avocat au barreau de LAVAL  
(bénéficie d'une aide juridictionnelle Provisoire accordée à l'audience)

**Madame Nathalie AUFFRAY**

Z.I. du Millénum  
53940 ST BERTHEVIN  
née le 02 Janvier 1973 à LORIENT (56100)  
non comparante, ni représentée

**COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

Président : Monsieur DOUCHY

Greffier lors des débats C. BARRREAULT, A.A.P.  
et du prononcé : A. BOULAND A.A.P.

**Débats:** A l'audience Publique du 19 Septembre 2007 où siégeait le magistrat susnommé. A l'issue des débats, il a été indiqué que l'ordonnance serait prononcée le 26 Septembre 2007.

**ORDONNANCE DU 26 Septembre 2007**

. Prononcée par Jean-Patrice DOUCHY Président,  
. réputée contradictoire et en premier ressort,  
. Signée par Jean-Patrice DOUCHY, Président, et par A. BOULAND, greffier,





### Exposé des faits et prétentions des parties

Le 5 septembre 2007, l'huissier de justice AUGER a été chargé par la Communauté d'Agglomération de Laval de dresser le constat de l'occupation par des gens du voyage d'un terrain sis en zone industrielle du Millénum à Saint-Berthevin, propriété de ladite communauté .

Il y a rencontré seize personnes qui, sommées d'avoir à quitter les lieux, lui ont répondu qu'elles partiraient lorsque le terrain de la Jaunaie à Laval rouvrirait, qui est actuellement impossible d'accès en raison de l'installation d'une grande benne à son entrée interdisant tout passage de véhicules automobiles .

Par acte du 11 septembre 2007, la Communauté d'agglomération de Laval a fait assigner ou tenté de faire assigner les seize personnes répertoriées dans le constat .

Il est à souligner d'emblée et de toute évidence que les personnes dont l'absence a été constatée par l'huissier de justice au moment de la délivrance de l'acte n'ont pas été assignées .

Il s'agit dans l'ordre de Monsieur Bruno GILLET, Monsieur Jacques GASNOT, Monsieur Victor DESILLES, Madame Rose AUFFRAY, Madame Madeleine LEFEBVRE, Monsieur Robert GATE, Madame Solange DELORME, Madame Sophie PERIN, Madame Violette AUFFRAY.

N'ont donc été assignés que Madame Isabelle DELORME, Monsieur Victor ORY, Monsieur Gwenaël BENOIST, Monsieur Emmanuel AUFFRAY, Madame Antoinette AUFFRAY, Monsieur Sylvain BENOIST et Madame Nathalie AUFFRAY, soit sept personnes .


Il est réclamé leur expulsion sous astreinte et sans délai .

Sur ses sept personnes, deux ont fait défaut, à savoir Monsieur Victor ORY et Madame Nathalie AUFFRAY.

Les cinq autres ont fait assurer leur défense par Maître A. LECOMTE

Trois personnes non assignées interviennent volontairement et ont pris le même avocat, à savoir Madame Madeleine LEFEBVRE, Madame Violette AUFFRAY et Madame Rose AUFFRAY.

Ces huit personnes concluent au débouté, et réclament en retour chacune une indemnité de 200 euros pour la réparation de leur préjudice moral .

\* 

Elles font valoir qu'il a été prévu trois aires d'accueil dans l'agglomération pour recevoir les gens du voyage ; que les petites aires de Changé et Saint -Berthevin sont déjà complètement remplies ; et qu'il reste donc l'aire de la Jaunaie où elles ont l'habitude de séjourner, mais que cette aire qui devait rouvrir le 3 septembre 2007 après travaux est condamnée par l'installation d'une benne empêchant tout accès automobile .

Elles précisent qu'elles n'ont donc pas d'autre choix que d'occuper le terrain vague où elles se trouvent, tant que les autorités locales les empêcheront de rejoindre le terrain de la Jaunaie où elles ont leurs habitudes, terrain dont l'ouverture immédiate est seule de nature à assurer le respect de la loi afférente aux modalités d'accueil des gens du voyage .

Elles soulignent, enfin, que leurs enfants sont scolarisés à Laval, et que cette ville est assurément leur port d'attache .

Sur quoi, Nous, Juge des référés:

Sur le sort de la demande :

Il est patent que la plus grande aire d'accueil des gens du voyage à Laval est actuellement condamnée, puisque son accès est interdit à tout véhicule du fait de l'installation d'une benne .

Il est tout aussi vérifié que les deux autres petites aires d'accueil de Saint-Berthevin et Changé sont complètement occupées et même saturées.

Il s'en déduit que les gens du voyage, faute de savoir où aller, n'ont que le choix de rester là où ils sont, eux dont il est certain qu'ils sont attachés à Laval, notamment et surtout parce que leurs enfants y sont scolarisés, et pour certains soignés régulièrement à l'Hôpital .

Toute action en expulsion doit être refusée à la partie demanderesse tant que ne sera pas rouverte l'aire de la Jaunaie qui comporte 25 emplacements, et donc satisfaits les impératifs légaux .

Car cette réouverture doit se faire sans conditions, les gens du voyage justifiant d'un attachement à Laval pouvant se prévaloir d'un droit à l'emplacement au même titre que les citoyens sédentaires peuvent désormais invoquer un droit au logement .

Cela étant posé, il ne sera pas fait droit à la demande reconventionnelle d'indemnisation de préjudices moraux, les sommes réclamées ne l'étant pas à titre provisionnel alors que juge des référés ne peut accorder que des provisions .

**PAR CES MOTIFS :**

Constatons que Monsieur Bruno GILLET, Monsieur Jacques GASNOT, Monsieur Victor DESILLES, Madame Rose AUFRAY, Madame Madeleine LEFEBVRE, Monsieur Robert GATE, Madame Solange DELORME, Madame Sophie PERIN, Madame Violette AUFRAY n'ont finalement pas pu être assignés ;



Décernons acte à Madame Madeleine LEFEVRE, à Madame Violette AUFFRAY et à Madame Rose AUFFRAY de leur intervention volontaire ;

Déboutons la Communauté d'agglomération de Laval de tous ses chefs de demande ne pouvant concerner que dix personnes répertoriées dans notre ordonnance ;

Déboutons les huit personnes valablement représentées de leur demande d'obtention d'une indemnité devant réparer un préjudice moral ;

Condamnons la Communauté d'agglomération de Laval aux entiers dépens, lesquels seront à recouvrer, le cas échéant, selon les dispositions de la loi sur l'aide juridictionnelle, aide qui fut accordée à titre provisoire .

LE GREFFIER,

  
A. BOULAND

LE PRESIDENT,

  
J.P. DOUCHY